

Eléments du barème indicatif

Pour chaque rubrique, il n'y a qu'un seul choix possible, aucun cumul entre les différentes propositions n'est accepté.

1 – AVIS DU DIRECTEUR : MAXIMUM 30 POINTS

Très favorable	30 points
Favorable	10 points
Réservé	0 point

2 - ANCIENNETE AU 31 DECEMBRE 2017 : MAXIMUM 53 POINTS (pour 2018)

2.1. Ancienneté dans le corps (MAXIMUM 13 POINTS pour 2018)

1 point par année avec un maximum de 13 points au 31/12/2017.

2.2. Echelon détenu (MAXIMUM 30 POINTS)

11 ^{ème} échelon	30 points
10 ^{ème} échelon	15 points
9 ^{ème} échelon	10 points

2.3. Clause dérogatoire (MAXIMUM 10 POINTS)

+10 points pour l'ensemble des CTPS qui ne sont pas au 11^{ème} échelon au 31/08/2017.

3 - FONCTIONS : MAXIMUM 25 POINTS

Directeur régional et Directeur régional adjoint Directeur technique national 1 ^{ère} catégorie (*)	25 points
Directeur d'établissement Chef de bureau en administration centrale Directeur départemental Directeur adjoint départemental ou d'établissement Entraîneur national Directeur technique national 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie (*)	20 points
CTPS en activité auprès des ministères chargés de la jeunesse et des sports (hors détachement autre corps)	10 points

(*) En référence à l'article 4 du décret n°2017-374 du 22 mars 2017 relatif aux agents publics exerçant les missions de DTN auprès des fédérations sportives.

9/10^{ème} des promotions seront prononcées en référence au barème et 1/10^{ème} le seront au titre du hors barème (sans obligation de le mobiliser).

TOTAL MAXIMUM 108 POINTS (pour 2018)